



**Association de Défense
du Quartier de l'Épargne**

1 rue de la Prévoyance
28000 CHARTRES
☎ 02 37 21 69 36

Chartres, le 9 décembre 2015

Objet : Enquête publique relative au projet de construction de l'équipement plurifonctionnel, culturel et sportif : Etude de Sécurité Publique (PC 16).

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'examen du dossier d'enquête publique mis à disposition en mairie de Chartres amène à constater que la pièce n° 16 « Etude de sécurité publique » (ESP), bien que mentionnée dans le répertoire des pièces du dossier, n'y figure pas.

Aux interrogations du public, vous avez pu produire un texte remis par les services municipaux (sans en-tête, sans date, sans signature) qui indique « les ESP sont non communicables... ».

Or, il est bien indiqué dans ce même texte que « les ESP ont vocation à repérer les vulnérabilités et anticiper les risques » au sein de projets d'aménagement et de construction.

Notre Association est bien consciente que, dans le cadre du contexte actuel de grande sensibilité à la sécurité des biens et des personnes, il serait imprudent et même dangereux de traiter au grand jour des points devant rester discrets, voire confidentiels, concernant la sécurité du projet.

La pièce PC 16 du dossier 2014 mise à disposition du public ne contenait rien de confidentiel. Compte tenu des similitudes des dossiers 2014/2015, il est permis de penser que cette pièce n'a pas été modifiée et reste d'actualité. Elle peut donc être évoquée et faire l'objet de questions de la part du public et de réponses du maître d'ouvrage.

Le document PC 16, selon l'Association, peut être scindé en deux parties distinctes :

1 - Du paragraphe 4.1.2. au 5.4.6., nous relevons de nombreux impacts pour les riverains. Nous les avons dénoncés depuis longtemps, liés au bâtiment lui-même, à sa conception, son architecture : une vie difficile attend donc les proches habitants et cela confirme notre position selon laquelle une telle construction n'a absolument pas sa place dans le centre d'une ville.

2 - Le paragraphe 5.4.8 (page 40 à 42) traite plus précisément du chantier de construction de l'équipement, son organisation, sa liaison avec les habitants, des impacts à craindre, des mesures à attendre.

La preuve, une fois encore, que nos alarmes ne sont pas vaines, puisque ce document traite du sujet.

RISQUES ET IMPACTS PREVISIBLES

chapitre	Sujet : Chapitre IV : Analyse des risques
4.1.2	Vols à la tire : les manifestations organisées dans l'équipement plurifonctionnel pourront générer une augmentation de ce type de vols.
4.1.4.	Mendiants et S.D.F. sur la terrasse belvédère.
4.1.5.	Risques d'incivilités par des groupes perturbateurs, notamment sur la terrasse belvédère.
4.1.6.	Rapport d'ESP de la ZAC : le terrorisme.
4.1.6.1	<ul style="list-style-type: none">• Présence de groupes perturbateurs ou casseurs.• Dépôts d'engins suspects.• Véhicules piégés.• Atteinte à la personnalité et V.I.P.• Vol de véhicules techniques et coûteux (sono ...).
4.3.1.	Flux de véhicules importants (6000 spectateurs) avant et après manifestations organisées. Soucis de stationnement de véhicules et de circulations prévisibles.
4.3.2.	Risques de mouvements de foule à prendre en compte à l'issue des manifestations, public bruyant à l'origine de tapages divers.
4.3.3.	Gênes dues aux travaux : bruits, poussières, circulations encombrées, insécurité (vols de matériels ou matériaux) Gênes dues au chantier : démolitions préalables, terrassements, travaux de gros œuvre ...

<p>4.4.2.1</p> <p>autre</p> <p>5.2.1</p> <p>5.3.2.2.</p> <p>5.4.6.</p>	<p>Utilisation détournée de la terrasse belvédère et de la rampe d'accès à la cour de service couverte. Toutes zones masquées ou peu fréquentées.</p> <p>Trafics de stupéfiants liés au nouvel emplacement de la gare routière en zone écartées (voir chap. 3.6).</p> <p>Conditions d'accès des secours : l'équipement plurifonctionnel sera desservi par la rue nouvelle accessible dans les 2 sens de circulation.</p> <p>Belvédère : dispositions constructives de sécurité préventive.</p> <p>Mesures liées à l'accueil du public : un renforcement des dispositions à prévoir est impératif et urgent (la rédaction du document date de plusieurs années).</p>
<p>5.4.8.</p>	<p style="text-align: center;">MESURES LIEES AU CHANTIER (page 40/43 à 42/43)</p> <p style="text-align: center;">Un responsable du chantier agira en tant que REFERENT auprès de la mairie et des services de police.</p> <p>L'Association réitère sa demande de désignation d'un interlocuteur responsable. Mais, il faut bien distinguer un RESPONSABLE du maître d'ouvrage d'un responsable du maître d'œuvre ou de l'entreprise.</p> <p>Ce point sera essentiel pour obtenir une véritable efficacité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les 6 dernières lignes de la page 40 et les 2 premières de la page 41 sont vitales aux yeux de l'Association : à noter qu'il est question des <u>RESPONSABLES DU PROJET</u> devant communiquer avec les riverains. • Grues : études d'implantation et de limitation des rayons de giration et aires de manœuvre doivent tenir compte de la présence d'habitations riveraines. <p style="text-align: center;">Prise en compte des nuisances</p> <p>L'Association insiste sur le respect strict des dispositions énoncées et notamment de la communication avec les riverains facilitée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>mise en place d'un plan de communication</u> • utilisation de façades provisoires communicantes

	L'Association insiste sur le dernier paragraphe : l'intégration dans l'ensemble des Marchés et Contrats passés avec Entreprises et Bureaux d'Etudes du projet, <u>d'une clause spécifique relative à la limitation des nuisances causées par le chantier aux riverains.</u>
--	---

En conclusion l'Association ne compte pas s'immiscer dans les dispositifs de sécurité à mettre en place. En revanche, elle réitère le constat que l'implantation d'un tel équipement sur le site prévu actuellement risque de générer de graves problèmes de sécurité pour les riverains proches et alentours.

Si d'aventure cette implantation venait à être maintenue, elle souhaite pour la tranquillité de tous les habitants que :

- aucune disposition de sécurité existante ou à définir pour cet équipement (tant pour sa construction que pour son exploitation) ne néglige la présence immédiate d'habitations riveraines.
- les dispositions spécifiques au chantier comme aux Marchés indiqués pages 42/43 soient pleinement appliquées.

Avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de notre considération distinguée.

La Présidente de l'Association



Soline GIRARD